



NOTE de PRÉSENTATION BREVE et SYNTHÉTIQUE
des
BUDGETS PRIMITIFS 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article

L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

I – Les ELEMENTS de CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION de la POPULATION....

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Concernant le contexte économique, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU MONT est installée une zone artisanale. Quelques commerces (épicerie-point-poste-dépôt de pain, salon de coiffure, restaurant, magasin de vente de produits d'élevage de porcs, traiteur...) sont présents sur le territoire avec un petit tissu artisanal et d'exploitations agricoles.

La population légale estimée au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 1 916 habitants.

Dans le cadre du budget primitif 2022, les données à prendre en compte sont celles de la Fiche DGF 2021 communiquée par les services de l'Etat, à savoir 1 888 habitants et 68 résidences secondaires.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal, le budget annexe « Local commercial Salon de Coiffure », le budget annexe « Local commercial Epicerie », le budget annexe « Local commercial Café Restaurant » ont été votés le 11 avril 2022 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II – Les PRIORITÉS du BUDGET :

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible (étant toutefois précisé que les subventions se raréfient et que la commune doit donc assurer bon nombre de financements pour ses investissements).

En matière d'investissement, pas de grands projets pour l'année 2022, si ce n'est la complétude d'équipement de la salle des fêtes « salle multi-activités » : parement en pierre du mur de soutènement, béton désactivé sous l'auvent, tablette derrière le bar.

Pour les autres réalisations sur cet exercice 2022 :

- un programme de voirie toujours conséquent ;
- la poursuite des efforts entrepris depuis plusieurs années dans le renouvellement et/ou le développement du réseau de défense incendie ;
- travaux d'aménagement sécuritaire dans la traversée des hameaux de Confranchette le Bas et Soblay ;
- réparation des moteurs du clocher de l'église, réparation du plancher et d'un escalier ainsi que l'installation de grillage anti intrusion pour les colombes. Ces dernières causant un grand désordre d'hygiène ;
- aménagement d'un rétrécissement au passage à niveau du Mollard, sur la voie communale venant de Chiloup, afin que les véhicules se présentent correctement sur le passage ;
- projet d'une création de liaison piétonne à Salles.

III – Les RESSOURCES et CHARGES DES SECTIONS de FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION, STRUCTURE :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

La SECTION de FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 392 503,19 € et se décompose comme suit :

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES (T.T.C.)	MONTANT PREVU 2021	MONTANT PREVU 2022
011 - Charge à caractère général	487 030,00 €	534 650,00 €
012 - Charges de personnel	383 260,00 €	361 778,00 €
014 - Atténuation de produits	350,00 €	350,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	168 910,00 €	154 510,00 €
Dépenses de gestion des services	1 039 550,00 €	1 051 288,00 €
66- Charges financières	49 894,00 €	47 600,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 600,00 €	5 600,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	774,00 €	300,00 €
022 - Dépenses imprévues	77 601,92 €	62 281,19 €
Total des dépenses réelles	1 173 419,92 €	1 167 069,19 €
023 - Virement à la section d'investissement	110 000,00 €	220 000,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 945,00 €	5 434,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 289 364,92 €	1 392 503,19 €
RECETTES (T.T.C.)		
013 – Atténuations de charges	2 000,00 €	6 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 715,00 €	82 100,00 €
73- Impôts et taxes	750 170,00 €	777 637,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	224 875,00 €	225 290,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	62 500,00 €	66 500,00 €
Recettes de gestion des services	1 125 260,00 €	1 157 527,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 650,00 €	1 600,00 €
78 -Reprises sur amortissement et provisions	- €	- €
Total des recettes réelles	1 126 910,00 €	1 159 127,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		
002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement année N-1)	162 454,92 €	233 376,19 €
TOTAL des RECETTES	1 289 364,92 €	1 392 503,19 €

A/ Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les cotisations patronales associées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieurs...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Tels que projetés, les salaires représentent 31.00 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La différence entre 2021 et 2022 tient compte de la baisse de l'assurance du personnel versée à Gras Savoye, de la mutation d'un agent à la Communauté d'Agglomération de Bourg, non remplacé.

	MONTANT PREVISIONNEL des DEPENSES de la SECTION de FONCTIONNEMENT	MONTANT PREVISIONNEL du VIREMENT de la SECTION de FONCTIONNEMENT pour le FINANCEMENT des INVESTISSEMENTS	MONTANT des DEPENSES REELLES de FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT à la SECTION D'INVESTISSEMENT
2021	1 289 364.92 €	110 000.00 €	1 179 364.92 €
2022	1 392 503.19 €	220 000.00 €	1 172 503.19 €
ECART	+ 103 138.27 € (+ 7.99 %)	+ 110 000.00 € (+ 100.00 %)	- 6 861.73 € (-0.58 %)

On observe une augmentation des dépenses qui s'expliquent en partie par :

- une prévision d'augmentation du coût de l'électricité, des combustibles et carburants ;
- l'augmentation des crédits (voies et réseaux) pour la remise en eau des fontaines, lavoirs, réservoirs ;
- en raison du départ d'un agent, il sera fait appel à une société pour une partie de la tonte ;
- Il est rappelé que les dépenses relatives aux contributions aux organismes de regroupement, si les contributions aux anciens Syndicat du Suran, de la Basse Vallée de l'Ain, sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse viennent s'ajouter notamment les montants des dépenses restant à la charge de la commune, à verser au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication dans le cadre des travaux suivants, dépenses auparavant inscrites en investissement lors des opérations de ce type réalisées au cours des exercices antérieurs :
 - o Travaux de modernisation du réseau, remplacement d'armoires : prévision 10 000.00 €
 - o Travaux d'éclairage, installation de points lumineux
 - 9 points lumineux au Stade : 4 377.00 €
 - 1 au chemin de la Lie : 872 €
 - 1 chemin des Gallatières : 1 500.00 €

A ces contributions aux organismes de regroupement vient s'ajouter la somme à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse (CA3B) qui assure l'exécution du service de gestion des temps d'activités périscolaires par le biais d'un marché en cours pour l'année scolaire 2019-2020, 2020-2021 soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022, attribué à la Sauvegarde. Pour la gestion du service périscolaire, accueil du matin et du soir, confié à la Communauté d'Agglomération, la commune doit verser la somme d'environ 30 755 €, les activités du mercredi et des vacances du centre de loisirs restant à la charge de l'Agglomération.

Il y a lieu d'inscrire une provision pour risques et charges financiers.

En 2022, les dépenses d'ordre de transfert entre sections concernent les amortissements (amortissements de réseaux d'éclairage public, site internet).

B/ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine,...), aux impôts locaux (recette la plus importante : 655 164 € estimées), aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse 91 473.00 €, aux produits de gestion courante (locations appartements, salles, recouvrement chauffage collectif...), au reversement de l'excédent du Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure (4 500.00 €).

La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- de la constante diminution des aides de l'État : DGF
- de la stabilisation des recettes de produits des services (cantine),
- de la bonne tenue des droits de mutation.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'Etat

⇒ DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) :

ANNÉE	MONTANTS PERCUS	BAISSE de		%
2013	208 462,00 €			
2014	202 701,00 €	-	5 761,00 €	2,77
2015	182 239,00 €	-	20 462,00 €	10,10
2016	160 480,00 €	-	21 759,00 €	11,94
2017	150 678,00 €	-	9 802,00 €	6,11
2018	151 744,00 €	+	1 066,00 €	0,70
2019	148 044,00 €	-	3 700,00 €	2,44
2020	146 497,00 €	-	1 547,00 €	1,04
2021	142 816,00 €	-	3 681,00 €	2,51
2022	139 632,00 €	-	3 184,00 €	2,23
2013/2022		-	69 896,00 €	38,44%

⇒ DSR (Dotation de Solidarité Rurale) :

DOTATION de SOLIDARITÉ	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		29 298,00 €	30 203,00 €	32 651,00 €	34 251,00 €	37 603,00 €	37 932,00 €	38 384,00 €	38 675,00 €	39 231,00 €

- La fiscalité

Les taux des impôts locaux

Le produit fiscal attendu notifié pour l'année 2022 s'élève à 557 873,00 €.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 « n° 1259-COM » a été transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

La suppression progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales a débuté en 2020 pour s'achever en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Ce coefficient a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation initiale du transfert de TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique des taux de la commune.

De ce fait :

- Le transfert de la part départementale de TFPB a influé sur le taux que les communes ont voté à compter de 2021 au titre de cette taxe.

- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de la THp
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué en 2019 soit 12,96 %.

Les communes doivent délibérer sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Le maintien des taux a été voté.

LIBELLES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	1 896 000,00	26,93 %	510 593,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	98 500,00	48,00%	47 280,00 €

Soit un total de **557 873 €**

A cela s'ajoute

- 23 002 € de compensation de TH
- 15 478 € d'allocations compensatrices
- 74 289 € de versement pour effet du coefficient correcteur qui est de 1.143095 **Soit un total de recettes au titre des contributions directes de 655 164 € (imputé à l'article 73111) + 15 478 € d'allocations compensatrices (imputé à l'article 74834)**

Pour rappel années précédentes :

	TAUX 2016	Produit en 2016	TAUX 2017	Produit en 2017	TAUX 2018	Produit en 2018	TAUX 2019	Produit en 2019	TAUX 2020	Produit en 2020	TAUX 2021	Produit en 2021	TAUX 2022	Produit attendu en 2022
Taxe Habitation	11,20%	271 824,00 €	12,00%	286 440,00 €	12,20%	288 960,00 €	12,70%	321 056,00 €	12,70%	337 820,00 €				
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	12,00%	180 360,00 €	12,00%	191 280,00 €	12,96%	211 896,00 €	12,96%	229 709,00 €	12,96%	228 744,00 €	26,93%	486 894,00 €	26,93%	510 593,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	47,24%	42 705,00 €	47,27%	42 705,00 €	45,00%	45 830,00 €	48,00%	45 504,00 €	48,00%	45 888,00 €	48,00%	45 744,00 €	48,00%	47 280,00 €
Total Produit Fiscal		494 889,00 €		520 425,00 €		546 686,00 €		587 269,00 €		612 452,00 €		532 638,00 €		557 873,00 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé) (COVID 19)	2021 (réalisé)	2021 prévisionnel
Restaurant scolaire	64 178,00 €	73 150,02 €	72 6013,00 €	85 943,93 €	41 777,22 €	72 415,72 €	75 000,00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Cet écart se retranscrit au compte 023, virement à la section d'investissement qui s'établit pour ce budget prévisionnel à 220 000 €.

La SECTION d'INVESTISSEMENT

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement),
- o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

Pour cet exercice 2022, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 973 492,41 € (contre 753 154,77€ en 2021).

Les projets d'équipement portent essentiellement sur les domaines suivants :

✓ Suite des projets initiés en 2021

- fin des travaux d'extension et restructuration de la salle multi-activités : parvis, portillon et portail
- équipements en matériel de cette salle : tablette du bar
- acquisition de terrain suite à l'installation d'une poche réserve incendie
- aménagement sécuritaire de voirie : Confranchette le Bas et Soblay

✓ Equipements divers

- extension du réseau d'eau potable (charge de la commune) chemin de Confranchette le Haut pour l'installation d'un poteau incendie nécessaire à la défense incendie de la ferme du Village en complément de la réserve d'eau.
- défense incendie
 - o installation de poteau incendie au Crozat
- remplacement du tracteur Deutz et du broyeur d'accotement
- acquisition d'un ordinateur portable

✓ Travaux divers

- programme de voirie
- clocher de l'Eglise : remplacement moteur de la sonnerie, remplacement du plancher et installation de grillage anti-intrusion de volatiles
- aménagement sécuritaire vers le passage à niveau n°37 au hameau du Mollard

✓ Travaux futurs

- Inscription de crédits en vue de travaux programmés pour 2022, 2023 et 2024
 - o aménagement sécuritaire de voirie : Stade de football et Tennis
 - o construction d'un restaurant scolaire
 - o projet d'aménagement d'un chemin piéton à Salles

Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES (T.T.C.)	RESTES à RÉALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PREVISION BP 2021 (RAR + nouveaux crédits)
001 - Solde d'exécution négatif reporté			
10 - Dotations, fonds divers	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	149 000,00 €	149 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (études...)			- €
21 - Immobilisations corporelles	1 710,00 €	101 790,00 €	103 500,00 €
27 - Autres immobilisation financières : EPF			- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
041 - Opération patrimoniales	- €		- €
OPERATIONS			- €
205 - Poteaux incendie		15 600,00 €	15 600,00 €
258 - Programme de voirie		30 000,00 €	30 000,00 €
319 - Rénovation restructuration salle des fêtes	5 400,00 €	39 600,00 €	45 000,00 €
323 - Aménagement : réorganisation du cimetière	3 228,00 €	- €	3 228,00 €
330 - Citerne incendie souple	2 500,00 €		2 500,00 €
332 - Vidéo projecteurs : écoles	600,00 €	- €	600,00 €
333 - Fourniture et pose de 3 Totems au cimetière	7 932,00 €	- €	7 932,00 €
335 - Aménagement sécuritaire : Confranchette le Bas et Soblay	54 000,00 €	6 000,00 €	60 000,00 €
336 - Aménagement sécuritaire : Stade de Football et Tennis		200 000,00 €	200 000,00 €
337 - Construction restaurant scolaire		280 000,00 €	280 000,00 €
338 - Eglise : moteur, sonneries, plancher, grillage		13 000,00 €	13 000,00 €
339 - Passage à niveau 37 : le Mollard sécurisation voirie		10 000,00 €	10 000,00 €
340 - Salles : liaison piétonne		20 000,00 €	20 000,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)		34 132,41 €	34 132,41 €
TOTAL des DÉPENSES	75 370,00 €	903 122,41 €	978 492,41 €
RECETTES (T.T.C.)	RESTES à RÉALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PREVISION BP 2021 (RAR + nouveaux crédits)
001 - Excédent d'investissement reporté	- €	425 397,41 €	425 397,41 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
10222 - FCTVA		10 324,00 €	10 324,00 €
10223 - TLE	- €		- €
10226 - Taxe d'aménagement		40 000,00 €	40 000,00 €
10668- Excédent de fonctionnement capitalisé		240 000,00 €	240 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €		- €
1316 - Autres établissements publics locaux (pour schéma de gestion des eaux pluviales)	- €	- €	- €
1321 - Etat et établissements nationaux : Vidéoprojecteurs Ecoles	4 800,00 €	- €	4 800,00 €
amendes de police : aménagement sécuritaire Confranchette le Bas et Soblay	- €	12 524,00 €	12 524,00 €
1322 - Région		- €	- €
1323 - Département			
Travaux clocher Eglise		3 013,00 €	3 013,00 €
13258 - Autres Groupement (participation Syndicat des Eaux pour Réserve incendie)			- €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR pour bâtiment scolaire et péri scolaire)			
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local (FSIL pour salle multi activités)		- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées			- €
165 - Dépôts et cautionnement reçus		2 000,00 €	2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (études...) annulation mandats exercices antérieurs sur opération compte de tiers chemin des Feuilles Rouges			- €
21 - Immobilisations corporelles : annulation mandats exercices réimputé sur opération pour compte de tiers chemin des Feuilles Rouges			- €
21 - Réseau électrification : solde SIEA horloges astronomiques			- €
23 - Immobilisation en cours : annulations mandats exercice antérieur mauvaise imputation article 2313 sur salle multi activités			- €
26 - Participations et créances rattachées à des participations : Eclairage public pour Bourg Habitat			- €
024 - Produit des cessions	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total des recettes réelles	4 800,00 €	322 861,00 €	327 661,00 €
041 - Opération patrimoniales	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	- €	5 434,00 €	5 434,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	220 000,00 €	220 000,00 €
Total des recettes d'Ordre	- €	225 434,00 €	225 434,00 €
TOTAL des RECETTES	4 800,00 €	973 692,41 €	978 492,41 €

Le volume total des recettes d'investissement est de 972 492.41 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement 2021 : 240 000 €
- virement de la section de fonctionnement : 220 000.00 €
- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 10 324.00 €
- taxe d'aménagement : 40 000.00 €
- subventions attendues :
 - o vidéoprojecteurs écoles : 4 800.00 €
 - o travaux aménagement sécuritaire Confranchette le Bas et Soblay : 12 524.00 € au titre des amendes de police
 - o travaux à l'Eglise : 3 013.00 € du Département au titre de la rénovation du patrimoine

IV – ETAT de la DETTE:

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 147 000.00 € en 2022 (réalisé 142 700.00 € en 2021).

L'encours de la dette total est de 2 113 679.75 € au 1^{er} janvier 2022, soit 1 119.53 € par habitant.

A titre indicatif pour l'année 2022, les investissements d'équipement s'élèvent à 791 360 € soit 419.15 €/habitant (1888).

Nota: Le ratio de dépenses par habitant, reste une valeur relative car elle signifie qu'une collectivité fasse le choix de rembourser son encours de dette, immédiatement.

L'élément de mesure de gestion financière, d'une collectivité, est représenté par sa "Capacité de désendettement" exprimée en années et calculée comme suit (Encours de dette au 31/12 sur la capacité d'autofinancement brute).

Pour mémoire, le seuil d'endettement d'une collectivité est réputé « critique » à compter de 11 à 12 années. On parle de surendettement à compter de 15 années et plus.

S'agissant de la capacité de désendettement de notre Commune, elle s'élève, au 31/12/2021, à 6,65 années. Pour rappel, elle était de 5,43 années au 31/12/2017, de 7,45 années au 31/12/2018, de 8,59 années au 31/12/2019, et de 7,45 au 31/12/2020.

IV – Les DONNÉES SYNTHÉTIQUES du BUDGET - récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 392 503.19 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

Dépenses :

- Crédits reportés 2021 : 75 370.00 €
- Nouveaux crédits : 903 122.41 €
- TOTAL : 978 492.41 €**

Recettes :

- Crédits reportés 2021 : 4 800.00 €
- Nouveaux crédits : 973 692.41 €
- TOTAL 978 492.41 €**

VI – Les PRINCIPAUX RATIOS de la COMMUNE

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L2313-1 du CGCT)	Valeurs 2022/ habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / population	618.15 €
Produit des impositions directes / population	347.01 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	613.94 €
Dépenses d'équipement brut / population	419.15 €
Encours de dette / population	1119.53 €
Dotation Globale de Fonctionnement / population	95.16 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	31.00 %
Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	113.54 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	68.27 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	182.35 %

*Données calculées à partir de la population INSEE de Saint Martin du Mont soit 1 888 habitants

VII – Les EFFECTIFS de la COLLECTIVITÉ et CHARGE de PERSONNEL :

La commune emploie 10 agents permanents dont 4 emplois à temps complet (au 01.02.2022) et un agent ayant deux emplois (animation et technique) :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
Filière administrative :			
Attaché territorial	A	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1	1
Adjoint technique		1	1
Filière sociale			
Agent spécial. ppal 2 ^{ème} classe écoles maternelles	C		2
Filière animation			
Adjoint d'animation	C		2

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) se chiffrent à 361 778.00 €. Elles représentent 31.00 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne nationale constatée dans la strate est de 44.00 % (données 2015).

BUDGETS ANNEXES 2022

↳ Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure

Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	4 900.00 €	70 - Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	4 504.00 €	75 - Autres produits gestion courante	5 190.00 €
66 - Charges financières	2.00 €	77 - Autres reprises excédents	1.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	2.00 €	002 - Excédent antérieur reporté	4 241.74 €
022 - Dépenses imprévues	24.74 €		
Total dépenses réelles	9 432.74 €	Total recettes réelles	9 432.74 €
Total dépenses d'ordre	0.00 €	Total recettes d'ordre	0.00 €
Total dépenses de fonctionnement	9 432.74 €	Total recettes de fonctionnement	9 432.74 €

Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 - Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 - Dotation fonds divers	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	432.53 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
		001 - Solde d'exécution reporté	432.53 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
Total dépenses réelles	432.53 €	Total recettes réelles	432.53 €
Total dépenses d'ordre	0.00 €	Total recettes d'ordre	0.00 €

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élevant à 9 432.74 € correspondent :

- au reversement partiel de l'excédent au Budget Principal de la commune pour 4 500.00 €
- au règlement de la taxe foncière
- à une prévision de travaux d'entretien

Les recettes de la section de fonctionnement d'un montant de 9 432.74 € correspondent

- aux loyers du bail commercial à percevoir pour 5 190.00 €
- à l'affectation du résultat N-1 : 4 241.74 €

Les dépenses de la section d'investissement s'élevant à 432.53 € correspondent

- à une prévision de travaux

Les recettes de la section d'investissement d'un montant de 432.53 € correspondent

- à l'affectation du résultat N-1 : 432.53 €

↳ Budget Annexe Local commercial Epicerie

Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	6 671.00 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	5.00 €	75 – Autres produits gestion courante	4 231.00 €
66 - Charges financières	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	5 843.88 €
67 - Autres charges exceptionnelles	2.00 €		
022 - Dépenses imprévues	98.88 €		
Total dépenses réelles	6 776.88 €	Total recettes réelles	10 074.88 €
Total dépenses d'ordre	6 612.00 €	Total recettes d'ordre	3 314.00 €
Total dépenses de fonctionnement	13 388.88 €	Total recettes de fonctionnement	13 388.88 €

Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	9 369.27 €	001 – Solde d'exécution reporté	6 071.27 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
Total dépenses réelles	9 369.27 €	Total recettes réelles	6 071.27 €
Total dépenses d'ordre	3 314.00 €	Total recettes d'ordre	6 612.00 €
Total dépenses d'investissement	12 683.27 €	Total recettes d'investissement	12 683.27 €

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élevant à 13 388.88 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière
- à une prévision de travaux d'entretien

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 6 612.00 €.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élevant à 13 388.88 € correspondent

- aux loyers du bail commercial à percevoir : 4 231.00 €.
- à l'affectation du résultat N-1 : 5 843.88 €

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 314.00 €.

Les dépenses de la section d'investissement s'élevant à 12 683.27 € correspondent :

- à une prévision de travaux : 9 369.27 €

Ces dépenses réelles d'investissement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 314.00 €.

Les recettes de la section d'investissement s'élevant à 12 683.27 € correspondent :

- à l'affectation du résultat N-1 : 6 071.27 €
- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 6 612.00 €.

↳ Budget Annexe Local commercial Café Restaurant

Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	5 903.00 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	3.00 €	74 – Dotations et participations	553.00 €
66 - Charges financières	2 200.00 €	75 – Autres produits gestion courante	16 510.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	0.00 €		
68 - dotations provisions semi-budgétaire	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	0.00 €
002 – Solde d'exécution reporté	275.13 €		
022 - Dépenses imprévues	44.87 €		
Total dépenses réelles	8 426.00 €	Total recettes réelles	17 063.00 €
Total dépenses d'ordre	13 092.00 €	Total recettes d'ordre	4 455.00 €
Total dépenses de fonctionnement	21 518.00 €	Total recettes de fonctionnement	21 518.00 €

Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	10 200.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 079.67 €	001 – Solde d'exécution reporté	3 642.67 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
Total dépenses réelles	12 279.67 €	Total recettes réelles	3 642.67 €
Total dépenses d'ordre	4 455.00 €	Total recettes d'ordre	13 092.00 €
Total dépenses d'investissement	16 734.67 €	Total recettes d'investissement	16 734.67 €

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élevant à 21 518.00 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière : 850 €
- à une prévision de travaux d'entretien : 2 053.00 €
- au remboursement au Budget Principal de la commune des frais de chauffage de l'année 2022 : 3 000.00 €
- au règlement des intérêts de l'emprunt pour un montant de 2 200.00 €
- à l'affectation du résultat N-1 : 275.13 € de déficit.

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 092.00 €.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élevant à 21 518.00 € correspondent :

- aux loyers du bail commercial à percevoir : 14 510.00 €.
- au remboursement par le titulaire du bail du chauffage collectif : 2 000.00 €
- à la compensation de l'Etat suite à la remise gracieuse du loyer de novembre 2020 à hauteur de 50 % : 553.00 €

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 4 455.00 €.

Les dépenses de la section d'investissement s'élevant à 16 734.67 € correspondent :

- au règlement du capital de l'emprunt : 10 200.00 €.
- une prévision de travaux : 2 079.67 €

Ces dépenses réelles d'investissement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 4 455.00 €.

Les recettes de la section d'investissement s'élevant à 16 734.67 € correspondent :

- à l'affectation du résultat N-1 = 3 642.67 €
- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 092.00 €.

L'encours de la dette total est de 54 760.16 € (capital + intérêt) au 1^{er} janvier 2022, soit 29.00 € par habitant.

Fait à Saint Martin du Mont, 11 avril 2022

Le Maire
Brigitte DONGUY

